



---

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 28 juin 2025 à 09 h 00  
Salle du conseil

---

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **25 - PV Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance citée en objet.

#### **25 - 1 Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Bondy**

Le compte de gestion répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Ainsi, le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 donne le résultat des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les opérations ont été faites régulièrement et le comptable public affirme, sous les peines de droit, que les recettes et les dépenses, portées dans ses comptes, sont sans exception toutes celles qui ont été faites pour le budget de la ville de Bondy.

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 sur le budget de la ville par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **25 - 2      Approbation du compte administratif 2024 de la ville de Bondy**

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice des sections de fonctionnement et d'investissement et de l'ensemble du budget ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La situation comptable du budget de la ville à la clôture de l'exercice 2024 présente les opérations comme indiqué ci-dessous :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	124 168 727,09	134 528 919,08	4 099 036,89	A1 14 459 228,88
<b>Investissement</b>	25 881 327,32	23 168 649,65	(2) -5 230 046,45	A2 -7 942 724,12
<b>Dont 1068</b>		3 876 694,48		
<b>Fonctionnement</b>	98 287 399,77	111 360 269,43	(3) 9 329 083,34	A3 22 401 953,00

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 4 492 719,50	III + IV 4 227 203,88	B1 -265 515,62
<b>Investissement</b>	I 4 373 162,97	III 4 227 203,88	B2 -145 959,09
<b>Fonctionnement</b>	II 119 556,53	IV 0,00	B3 -119 556,53

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	14 193 713,26
<b>Investissement</b>	A2 + B2	-8 088 683,21
<b>Fonctionnement</b>	A3 + B3	22 282 396,47

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

- Résultat de l'exercice 2024

Le budget 2024 de la ville de Bondy présente un résultat positif de **14 459 228,88 €** démontrant une gestion budgétaire rigoureuse et équilibrée.

- Reste à réaliser (RAR)

Le total des restes à réaliser présente un solde négatif de seulement **-265 515,62 €**.

- Résultat cumulé (résultat 2024 + reste à réaliser)

Le total du résultat cumulé s'élève ainsi à **14 193 713,26 €**.

On constate une différence de 499,75 € entre le résultat de clôture de la section d'investissement (chapitre 001) du compte administratif 2024 de la ville, et le résultat de clôture de la section d'investissement du compte de gestion.

Cet écart fait suite à la délibération n° DCM2024\_141 du 14 décembre 2024 autorisant le comptable public à ajuster le compte constatant les prélèvements automatiques reçus.

Avec l'accord du comptable public, l'écart de 499,75 € a été régularisé sur le budget primitif 2025 de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal :

- de constater que la différence de 499,75 € entre le résultat de clôture de la section d'investissement (chapitre 001) du compte administratif 2024 de la Ville, et le résultat de clôture de la section d'investissement du compte de gestion a été régularisée dans le budget primitif 2025 de la Ville ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

### **25 - 3 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024**

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

A l'issue de l'approbation concordante du compte administratif et du compte de gestion, les résultats doivent être repris de manière définitive.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif définitif de l'exercice 2024 de la ville de Bondy fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 7 942 224,37 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 22 401 953,00 euros, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de -145 959,09 euros.

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- investissement : 8 088 183,46 euros en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- fonctionnement : 14 313 769,54 euros en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'affectation définitive des résultats de la clôture de l'exercice 2024 du budget de la ville de Bondy.

#### **25 - 4 Engagement partenarial entre la ville de Bondy, le Service de gestion comptable de Bondy et la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la ville de Bondy et le Service de gestion comptable (SGC) de Bondy, rattaché à la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de la Seine-Saint-Denis, souhaitent formaliser un engagement partenarial visant à renforcer leur coopération et à optimiser leurs processus financiers et comptables.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté conjointe de sécuriser les procédures, d'améliorer le service rendu aux usagers et de renforcer la performance de la gestion publique locale.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques en se fixant pour objectif de renforcer les relations de travail existantes, d'optimiser les circuits de la dépense et de la recette, et ainsi d'assurer un service de qualité aux usagers. Un état des lieux commun, ainsi qu'une réflexion approfondie sur l'exécution des missions partagées, ont permis d'identifier les bonnes pratiques, les besoins et attentes mutuelles, ainsi que les priorités à traiter.

Quatre axes majeurs de travail ont été retenus : amplifier et moderniser les échanges entre l'ordonnateur et le comptable, améliorer l'efficacité des procédures en optimisant les chaînes de dépenses, améliorer les procédures en optimisant les chaînes de recettes, et enfin, offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

Le suivi de ce partenariat sera assuré de manière continue tout au long de son déroulement. Un bilan annuel commun permettra d'évaluer la progression des

actions, de mesurer les résultats obtenus et, le cas échéant, de réorienter les démarches afin d'en garantir l'efficacité.

Cet engagement témoigne de la volonté commune de la ville de Bondy et de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-Saint-Denis de s'inscrire dans une dynamique de modernisation et d'amélioration continue de la gestion publique locale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention annexée au présent rapport ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **25 - 5 Rapport de synthèse de la qualité des comptes locaux**

Dans le cadre de la démarche engagée par la ville de Bondy en faveur de la modernisation de sa gestion financière et de la qualité comptable, un partenariat a été établi avec le Service de gestion comptable (SGC) et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Seine-Saint-Denis. Ce partenariat, structuré en plusieurs axes, inclut la production d'une synthèse de la qualité des comptes locaux par le Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement direct de l'expérimentation de certification des comptes, à laquelle la Ville a activement participé jusqu'à l'analyse de l'exercice 2023. Il témoigne de la continuité des efforts déployés en matière de fiabilisation des comptes, de transparence et de pilotage comptable.

La synthèse de la qualité des comptes, proposée par la DGFIP dans le cadre de ses orientations nationales, repose sur une évaluation des écritures et des processus comptables de la collectivité. Elle vise à identifier les points forts et les axes d'amélioration, sans porter d'appréciation sur la gestion. Elle s'inscrit dans une logique de progrès partagé entre l'ordonnateur et le comptable public.

Cette analyse repose sur une méthode partagée comprenant :

- le remplissage par la collectivité d'un questionnaire de contrôle interne ;
- l'élaboration d'un plan d'action à partir des constats relevés ;
- la rédaction de la synthèse par le comptable et le CDL, puis sa présentation à l'ordonnateur.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal, conformément aux objectifs de transparence et de bonne gouvernance financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de synthèse de la qualité des comptes locaux, transmis par les services de la DDFiP de la Seine-Saint-Denis.

## **25 - 6    Approbation de la décision modificative n°1 du budget de la ville de Bondy**

La décision modificative n° 1 vise à ajuster les budgets de fonctionnement et d'investissement de la ville pour l'année 2025, après le vote du budget primitif le 5 avril 2025.

A l'issue de la présente décision modificative, il ressort alors :

- un budget de fonctionnement à **120 793 220,56 €** en dépenses et en recettes ;
- un budget d'investissement à **42 275 920,95 €** en dépenses et en recettes.

### **1.    Section de fonctionnement**

- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'inscrivent en augmentation de **+ 316 001,00€**.

- **+ 629 541,00€** pour les impôts directs locaux (nature 73111) afin de se conformer aux prévisions de l'administration fiscale transmises début avril.
- **- 205 991,00 €** pour la dotation forfaitaire des communes (nature 74111) dans le but de tenir compte de la notification du montant effectif réalisée par les services de l'Etat.
- **+ 564,00 €** pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) (nature 741123), ajustement découlant, là aussi, de la notification des montants de DGF.
- **- 153 776,00 €** pour la dotation nationale de péréquation (DNP) (nature 741127), afin d'ajuster les crédits ouverts à la notification du montant définitif.
- **+ 45 663,00 €** de compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (nature 74833), et ce, dans le but de tenir compte des prévisions réalisées par les services fiscaux.

Les recettes d'ordre de fonctionnement ne font l'objet d'aucun mouvement à l'issue de cette décision modificative.

- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'inscrivent en augmentation de **+ 316 001,00€**.

- **+ 597 872,29 €** pour la subvention de fonctionnement versée par la ville au CCAS (nature 657363), portant le total de la subvention 2025 à 1 197 872,29 € ce qui correspond exactement au montant inscrit en recette au budget primitif 2025 du CCAS.
- **- 281 871,29 €** pour le virement à la section d'investissement (nature 023), conséquence des ajustements précédents afin de respecter l'équilibre de la présente décision modificative.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement ne font l'objet d'aucun mouvement à l'issue de cette décision modificative.

## **2. Section d'investissement**

- Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'inscrivent en augmentation de **+ 175 137,71 €**.

- **+ 218 783,31 €** versés par l'EPT Est Ensemble, en contrepartie des dépenses supportées par la ville de Bondy dans le cadre des travaux réalisés lors du projet de rénovation urbaine (PRU) n° 1 de l'assainissement de la voie Est-ouest (nature 4582).
- **+ 150 713,86 €** versés par l'EPT Est Ensemble, en contrepartie des dépenses supportées par la ville de Bondy dans le cadre des travaux réalisés lors du projet de rénovation urbaine (PRU) n° 1 de l'assainissement de la place du 11 Novembre (nature 4582).
- **+ 43 727,73 €** versés par la ville des Pavillons-sous-Bois, en contrepartie des dépenses assumées par la ville de Bondy pour l'opération pont de La Forêt (nature 4582).
- **+ 43 784,10 €** au titre de l'ajustement de l'emprunt d'équilibre (nature 1641).
- **- 281 871,29 €** pour le virement de la section de fonctionnement (nature 021), conséquence de l'ajustement du 023.

Les recettes d'ordre d'investissement ne font l'objet d'aucun mouvement à l'issue de cette décision modificative.

- Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'inscrivent en augmentation de **+ 175 137,71 €**.

- **+ 149 978,67 €** pour la phase 2 de l'opération pont de La Forêt (nature 4581) pour équilibrer les recettes réelles d'investissement versées par la ville des Pavillons-sous-Bois pour la même opération au compte 4582 précité.
- **+ 25 159,04 €** pour l'opération pont de La Forêt (nature 4581) pour équilibrer les recettes réelles d'investissement versées par la ville des Pavillons-sous-Bois pour la même opération au compte 4582 précité.

L'inscription de dépenses réelles d'investissement sur les comptes de tiers 4581 vient ainsi en régularisation de dépenses mandatées en totalité au compte 2315 sur exercices clos.

Les dépenses d'ordre d'investissement ne font l'objet d'aucun mouvement à l'issue de cette décision modificative.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la Ville, telle qu'annexée au présent rapport.

## **25 - 7 Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026**

Par délibération du 24 juin 2023, la ville de Bondy a instauré une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La taxe est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés (palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, terrain de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement sans classement qui ne relève pas des natures d'hébergements mentionnés au 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, sur la base du tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour.

La taxe est donc perçue par personne et par nuitée de séjour, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il convient d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026. Les tarifs proposés par personne et nuitée sont les suivants :

- Palaces : 4,90 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 3,60 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 2,60 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,70 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 1,00 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0,80 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0,60 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est calculé sur la base de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est également proposé d'appliquer de nouveau les exonérations mentionnées à l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, ainsi que pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 250 € par mois, quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs devront déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, avant le 10 de chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de séjour.

En cas de déclaration par internet, sur la plateforme correspondante, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT qui précise : « *Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune* ».

Par ailleurs, des taxes additionnelles s'ajoutent à ces tarifs :

- Taxe additionnelle départementale de 10 %
- Taxe additionnelle régionale de 15 % au profit de la Société des Grands Projets
- Taxe additionnelle régionale de 200 % au profit d'Île-de-France Mobilités.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **25 - 8 Revalorisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026**

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation et concerne toutes les

entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles, de services, etc.).

Les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instituer puis actualiser la TLPE applicable dans les limites de leur territoire.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par les articles L. 454-58 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et augmentent chaque année en fonction de l'inflation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les montants des tarifs de la TLPE pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessous :

<b>Dispositif</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif/Redevance (€) 2026</b>
Enseigne de moins de 7 m <sup>2</sup>	Annuelle	m <sup>2</sup>	Exonération
Enseigne de moins de 12 m <sup>2</sup>			24,80 €
Enseigne entre 12 et 50 m <sup>2</sup>			49,70 €
Enseigne de plus 50 m <sup>2</sup>			98,20 €
Dispositifs ou préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>			24,80 €
Dispositifs ou préenseignes numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>			74,70 €
Dispositifs ou préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>			49,70 €
Dispositifs ou préenseignes numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>			144,60 €

- d'autoriser l'application des nouveaux tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de confirmer le renouvellement de l'exonération de droit pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ; ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **25 - 9 Instauration de la taxe foncière sur les friches commerciales au 1er janvier 2026**

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est une taxe annuelle facultative qui peut être instituée sur le territoire communal pour lutter contre la vacance commerciale.

Elle est instituée par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une application à compter de l'année suivante (N+1).

La taxe sur les friches commerciales s'applique aux locaux commerciaux soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Être passible de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1498 du code général des impôts (CGI) ; il peut s'agir par exemple d'immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, lieux de dépôt ou de stockage, etc. ;
- Ne plus être affecté à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) (article 1447 du CGI) ;
- Être inexploité pendant au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et être resté inoccupé au cours de la même période. Ainsi, pour les impositions établies au titre de 2026, le local doit être inexploité et inoccupé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit notamment :

- des locaux à usage commercial ou agricole, y compris ceux à usage de bureaux ;
- des locaux des associations, établissements d'enseignement privé et administrations publiques ;
- des ateliers d'artisans qui ne sont pas munis d'un outillage suffisant pour leur conférer le caractère d'établissement industriel ;
- des éléments isolés et des dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte de ces établissements qui ne présentent pas en eux-mêmes un caractère industriel (sièges sociaux, bureaux..., etc.).

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur par exemple).

La taxe est due par le redevable de la taxe foncière (propriétaire, usufruitier, etc.). Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

L'assiette de cette taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Son taux est évolutif :

- 10 % la 1<sup>re</sup> année d'imposition,
- 15 % la 2<sup>e</sup> année d'imposition,
- 20 % la 3<sup>e</sup> année d'imposition.

Les communes peuvent décider d'augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum 20 %, 30 % et 40 %.

Ce sont les communes qui établissent et qui transmettent la liste des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe à l'administration fiscale. La liste ainsi établie doit être transmise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année où sera perçue la taxe.

La taxe est due au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la taxe sur les friches commerciales au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le territoire de Bondy avec application des taux majorés maximum soit 20 % la 1<sup>re</sup> année d'imposition, 30 % la 2<sup>e</sup> année et 40 % la 3<sup>e</sup> année ainsi que les années suivantes.

## **25 - 10 Modification des tarifs applicables à la restauration scolaire 2025/2026**

Lors de sa séance du 5 octobre 2024, le conseil municipal a créé une mission d'information et d'évaluation (MIE) sur la restauration scolaire.

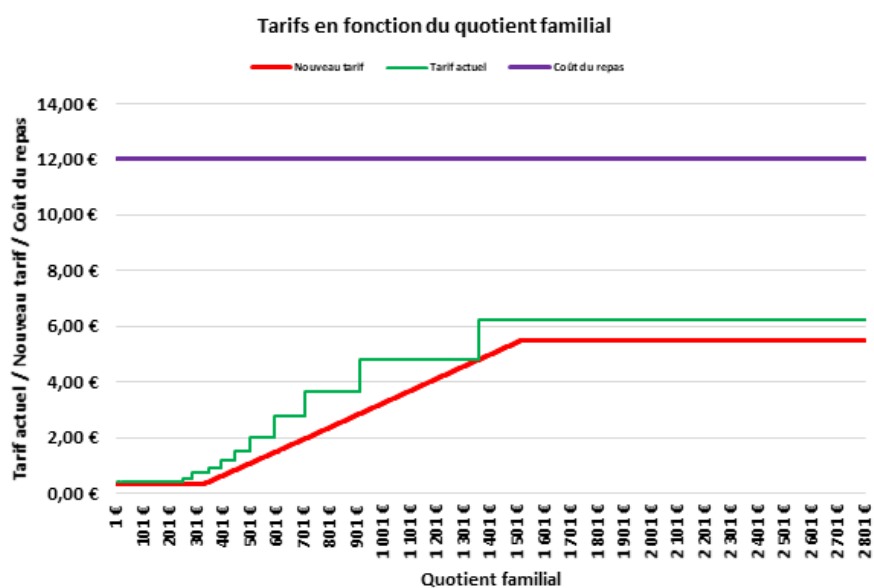
Le rapport final de cette MIE a été présenté le 11 juin au conseil municipal.

Il met en exergue que la tarification actuelle dépasse le seuil de soutenabilité tarifaire pour 25,4 % des enfants fréquentant le temps méridien, ce qui génère un risque important de précarité alimentaire.

Aussi, la MIE recommande de modifier les tarifs du temps méridien pour, d'une part, limiter les cas de dépassement du seuil de soutenabilité tarifaire et ainsi réduire au maximum le risque de précarité alimentaire, ainsi que pour, d'autre part, favoriser l'accès de tous aux cantines scolaires, tout en assurant la soutenabilité budgétaire nécessaire au financement durable d'un service public de qualité.

Pour mettre en œuvre cette recommandation, la Municipalité, qui place au cœur de sa politique sociale l'amélioration du pouvoir d'achat des Bondynois éprouvés par l'inflation, a souhaité réformer en profondeur la tarification du temps méridien.

La tarification proposée dans l'intérêt des familles bondynaises aura pour effet de baisser les tarifs pour 99,4 % des enfants fréquentant le temps méridien à Bondy et la quasi-disparition du risque de non-soutenabilité tarifaire.



Sur ce principe, la formule permettant de calculer un tarif de restauration scolaire progressif en fonction des ressources des familles est la suivante :

Tranche de QF	Tarif du temps méridien avec repas exprimés en euros	Tarif du temps méridien sans repas (PAI) exprimés en euros
QF < 320 €	T = 0,33	T = 0,16
320 € ≤ QF < 1 500 €	T = $(0,00438135574734656 \times \text{QF}) - 1,07207750745409$	T = $\frac{1}{2} \left( (0,00438135574734656 \times \text{QF}) - 1,07207750745409 \right)$
QF ≥ 1 500 €	T = 5,5	T = 2,75
Non Bondynois et non inscrits	T = 6,79	T = 3,39

Le tarif plancher avec repas serait fixé à 0,33 € par repas, contre 0,42 € actuellement, et le prix plafond à 5,5 € par repas (il est actuellement de 6,24 €/repas).

A titre d'exemple et sur une année scolaire pleine (soit environ 140 repas par enfant), la facture annuelle se déclinerait comme suit, selon le QF des familles :

QF	Facture annuelle avec tarif actuel	Facture annuelle avec nouveau tarif	Ecart annuel en montant (€)	Ecart annuel en montant (en %)
250,00 €	72,80 €	46,20 €	-26,60 €	-36,54%
360,00 €	130,20 €	71,40 €	-58,80 €	-45,16%
480,00 €	214,20 €	144,20 €	-70,00 €	-32,68%
650,00 €	385,00 €	249,20 €	-135,80 €	-35,27%
750,00 €	512,40 €	309,40 €	-203,00 €	-39,62%
900,00 €	669,20 €	401,80 €	-267,40 €	-39,96%
1 340,00 €	873,60 €	672,00 €	-201,60 €	-23,08%

Le prix moyen du repas payé par les familles, estimé à 2,5 €/repas, est simulé à 1,78 € en moyenne dans le cadre de ces évolutions tarifaires (soit une diminution de l'ordre de 28 %). Ce choix politique fort permettra de restituer aux Bondynois une somme évaluée à 500 000 €/an.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2025 des nouvelles modalités de calcul des tarifs du temps méridien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable s'y rapportant.

## **25 - 11 Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs proposées par le service Enfance**

La ville de Bondy a fait le choix, depuis plusieurs années, d'adapter au mieux les prestations proposées aux familles bondynaises par le service enfance en simplifiant les démarches d'inscription et de réservation de l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir, accueil les mercredis et vacances).

Ces modifications ont également permis d'améliorer l'offre de service, de sécuriser les procédures, de simplifier les modalités de facturation pour les familles et le service Accueil Famille qui en a la gestion, et d'ajuster les moyens

humains et financiers à la fréquentation attendue et prévisible sur les différents accueils de loisirs.

Consécutivement aux travaux de la mission d'information et d'évaluation en matière de restauration, dont les conclusions ont été exposées en conseil municipal le 11 juin dernier, la collectivité entend poursuivre ses démarches afin d'améliorer la qualité de ses prestations péri et extrascolaires, notamment sur le temps méridien, et rendre le service plus accessible.

Pour atteindre ces objectifs, le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de loisirs de la ville de Bondy, qui a été modifié par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2023, doit être revu.

Les modifications apportées à ce règlement intérieur concernent les évolutions à intervenir en matière de tarification du temps méridien, étant précisé que le principe de tarification à l'activité est maintenu. De manière pratique, les familles continueront d'inscrire leurs enfants et de renseigner un calendrier de réservations, et seront facturées sur cette base.

Lorsque l'enfant est inscrit aux activités périscolaires (accueil du matin et du soir, pause méridienne) et extrascolaires (mercredis et vacances) mais reste sur l'une d'elle sans que sa présence n'ait été prévue, du fait d'une absence de réservation effectuée à l'Accueil Famille, celle-ci est actuellement facturée avec une majoration de 30 %.

Dans la limite de 25 % des réservations mensuelles effectuées, et à titre expérimental, cette majoration ne serait plus appliquée pour la pause méridienne, au titre de l'année scolaire 2025-2026, afin de faciliter les démarches des familles et la fréquentation de ce temps périscolaire. A cette étape, elle sera maintenue dans le cadre des autres temps péri et extrascolaires.

Les autres dispositions du règlement intérieur applicables aux activités périscolaires et extrascolaires et de loisirs restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs de la ville de Bondy.

## **25 - 12 Subvention complémentaire au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bondy**

La ville de Bondy participe au financement du CCAS.

Par les délibérations n° DCM2025\_015 et DCM2025\_017 du 5 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'allouer pour l'année 2025 une subvention de 600 000 € au CCAS de la ville de Bondy.

Par délibération du conseil municipal du 28 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la ville de Bondy, la subvention du CCAS pour l'année 2025 est augmentée de 597 872,29 €, passant ainsi de 600 000 € à 1 197 872,29 €.

Il est demandé au conseil municipal d'allouer au CCAS pour l'exercice 2025 une subvention complémentaire de 597 872,29 € et d'en autoriser le versement au CCAS.

## **25 - 13 Approbation des avenants 2021-2022 et 2024-2025 à la convention relative au dispositif Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)**

Depuis plusieurs années, dans l'objectif de renforcer sa contribution à la prévention du décrochage scolaire, la ville de Bondy a initié une réflexion en lien avec les partenaires éducatifs locaux sur la prise en charge des collégiens temporairement exclus.

Cette réflexion a abouti à la mise en place d'un dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) inscrit depuis 2009 dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative, porté par le CCAS. Ce dispositif, dénommé « l'Escale », fonctionne depuis la rentrée 2010 avec tous les collèges de la Ville.

Parallèlement, le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité soutenir les villes s'engageant dans une telle démarche.

Plutôt qu'un soutien au cas par cas, le Département, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), a souhaité initier une démarche partenariale sur 3 ans en lançant un appel à projets.

La ville de Bondy a répondu à cet appel à projets et une convention partenariale a été signée le 7 mars 2024 entre le Département, la DSDEN et la Ville.

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2024-2025, le Département a accordé à la ville de Bondy une subvention de 26 038 euros.

Par ailleurs, pour l'année scolaire 2021-2022, le Département a accepté, par avenant à la convention de 2019, d'octroyer à la Ville une subvention de 26 038 euros. Le reversement de cette subvention au CCAS, porteur du Dispositif de Réussite Éducative, n'a pas été formalisé par une délibération à l'époque. Il est donc aujourd'hui nécessaire d'approuver a posteriori ce reversement afin de permettre la perception de cette recette par le CCAS.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant relatif au dispositif ACTE pour l'année scolaire 2024-2025, annexé au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'approuver l'avenant relatif au dispositif ACTE pour l'année 2021-2022, annexé au présent rapport, et le reversement afférent de la subvention au CCAS ;
- d'autoriser l'affectation des deux subventions versées par le Département au budget du CCAS.

#### **25 - 14 Approbation de la convention de mise à disposition de services entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Bondy**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a créé les Établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 a arrêté le périmètre de l'Établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, dont fait partie la ville de Bondy.

L'arrêté préfectoral n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixe les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble et précise ses compétences.

Dans une volonté partagée d'optimiser l'action de leurs services respectifs, l'EPT et la ville de Bondy se sont rapprochés pour organiser la mise à disposition des services ou parties de services concourant aux compétences transférées.

Il est ainsi entendu que l'EPT s'engage à rembourser à la Ville les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'auditorium Angèle et Roger Tribouilloy, du Point d'Accès au Droit/MDE, de la Bibliothèque, du Cinéma, du Conservatoire et des Piscines Beaufort et Tournesol, au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

Les engagements réciproques de la Ville et de l'EPT sont formalisés dans une convention qui a été soumise pour avis aux Comités sociaux territoriaux et approuvée par le Conseil de Territoire du 25 juin 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, sous réserve d'ajustements mineurs de rédaction ou de montant nécessaires à sa finalisation, et l'ensemble des actes administratifs ou contractuels nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans le cadre défini à l'article 9 de la convention, en particulier l'avenant fixant annuellement le montant définitif des flux financiers entre l'EPT et la Ville.

## **25 - 15 Approbation de la convention de financement 2025-2028 entre la ville de Bondy et la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif Centres-Villes Vivants**

Face à une baisse de la fréquentation des centres-villes, une augmentation inquiétante de la vacance commerciale et une dégradation du parc de logements qui touchent principalement les villes de taille moyenne, la Métropole du Grand Paris (MGP) s'est engagée au côté des maires en faveur de la préservation et du renforcement des services et commerces de proximité, de l'amélioration des lieux de vie, du rééquilibrage territorial et du développement des innovations urbaines.

A cette fin, le programme métropolitain « Centres-Villes Vivants » permet d'accompagner les communes volontaires dans leurs projets de revitalisation des centres-villes.

Le 7 novembre 2024, lors des 4<sup>e</sup> Assises Métropolitaines du Centre-Ville, la MGP a annoncé une 3<sup>e</sup> édition du programme Centres-Villes Vivants et 30 millions d'euros consacrés au dispositif sur la période 2025-2027.

Pour cette 3<sup>e</sup> édition, le programme propose un accompagnement juridique, des formations professionnalisantes, des ateliers thématiques mensuels ainsi que les nouveautés suivantes :

- Pour les communes dont les centres-villes sont en très grande fragilité, un budget de 30 M€ et jusqu'à 70 % de cofinancement ;
- Un accent mis sur l'évaluation et les mesures d'impact des projets cofinancés ;
- La création d'un kit de communication Centres-Villes Vivants ;
- Un conseil en évaluation des baux commerciaux ;
- La mise en relation entre enseignes et porteurs de projet ;
- Un réseau européen d'échanges.

La Ville a ainsi déposé un dossier de revitalisation auprès de la MGP. En investissement, le projet consiste à embellir les polarités commerciales existantes et acquérir des équipements pour des animations et événements. En fonctionnement, il s'agit de réaliser des études sur l'animation des polarités commerciales – particulièrement de la place Nicole Neuburger – et du marché de Noël, ainsi que d'accompagner la démarche d'instruction participative pour la reconstruction de la halle de marché Suzanne Buisson.

La MGP a décidé de soutenir le projet de Bondy par un cofinancement de 70 % dont le montant prévisionnel est de 176 120 euros HT en investissement et de 419 633 euros HT en fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention partenariale entre la Ville et la MGP, annexée au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que d'éventuels avenants portant modification non substantielle et tout document s'y rapportant.

## **25 - 16 Approbation de la convention de subvention relative à l'extension de la vidéoprotection dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection de la Région Île-de-France au titre de l'année 2025**

En développant son Centre de Supervision Urbain (CSU) installé au sein des locaux de la police municipale situés avenue Pasteur, la ville de Bondy poursuit la mise en œuvre de son plan global de sécurisation de l'espace public.

Ce projet se matérialise par un renforcement des moyens de vidéoprotection, à la fois pour lutter contre les actes de délinquance, prévenir les incivilités, sécuriser les axes routiers et les abords des établissements scolaires, et soutenir les interventions des forces de l'ordre. L'objectif est de garantir la tranquillité publique et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

À ce titre, la Ville prévoit l'installation de 30 caméras supplémentaires réparties sur des secteurs stratégiques identifiés à l'issue d'une étude technique approfondie. Ces caméras, de type panoramique 360° ou VPI (lecture de plaques), seront reliées par fibre optique au CSU et permettront :

- la protection des personnes et des biens,
- la lutte contre la délinquance, les agressions et les vols,
- la sécurisation des bâtiments publics et des zones sensibles,
- le contrôle des infractions routières,
- la surveillance accrue aux abords des écoles,
- le soutien aux enquêtes policières.

L'ensemble du déploiement respecte les normes en vigueur en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles. Le champ de vision des caméras est volontairement restreint aux zones publiques et exclut toute captation des espaces privés.

Sur le plan technique, ce dispositif repose sur une architecture réseau structurée incluant :

- des raccordements en fibre optique mutualisée (réseaux orange et fibre noire communale),
- des installations sur mâts ou candélabres existants avec équipements de sécurité (plots béton, dispositifs anti-escalade),
- la création de chambres de tirage et points de concentration pour l'acheminement des données et de l'énergie.

Pour la réalisation de ce projet, la Région Île-de-France a accordé à la Ville une subvention d'un montant de 135 000 euros dans le cadre de son appel à projets relatif au soutien à l'équipement en vidéoprotection pour l'année 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que d'éventuels avenants portant modification non substantielle et tout document se rapportant à cette subvention.

## **25 - 17 Approbation de la convention attributive de subvention relative à la création d'un dojo et au réaménagement de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la dotation politique de la ville 2025**

Dans le cadre de la dotation politique de la ville en 2025, l'État a attribué à la ville de Bondy une subvention d'un montant total de 1 095 745 euros pour la réalisation des projets d'investissement suivants :

- Création d'un dojo au sein du complexe sportif Gérard Aïache
- Réaménagement de l'Hôtel de Ville
- **Création d'un dojo au sein du complexe Aïache**

Ce projet de construction d'un dojo au sein du complexe sportif Gérard Aïache, situé à proximité du quartier Mainguy – Moulin à Vent, répond à plusieurs objectifs pour la Commune :

- Offrir aux associations sportives locales des locaux adaptés aux pratiques martiales et de sports de combat (judo, karaté, jiu-jitsu, krav maga, etc.) ;
- Renforcer l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap, avec des aménagements adaptés ;
- Soutenir la pratique sportive scolaire en créant un équipement de proximité, particulièrement utile aux écoles primaires et au lycée Jean Renoir ;
- Encourager la cohésion sociale par l'accueil d'activités intergénérationnelles et l'implantation dans une zone bien desservie par les transports en commun ;

- Réduire les coûts de fonctionnement liés aux équipements vétustes actuels et respecter des exigences environnementales modernes (matériaux durables, performance énergétique, gestion des flux).

Ce nouvel équipement deviendra un outil structurant à l'échelle de la Ville, soutenant à la fois le rayonnement sportif, la politique d'insertion et la promotion du handisport.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 952 794,55 euros HT que l'État subventionne à hauteur de 80 %, soit 762 235 euros.

- **Réaménagement de l'Hôtel de Ville**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité d'accueil du public et de l'accessibilité aux services municipaux, la ville de Bondy a engagé un important projet de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville, situé square du 8 mai 1945.

Ce projet vise à :

- Créer un guichet unique moderne et fonctionnel ;
- Fluidifier les parcours usagers et améliorer la lisibilité des espaces ;
- Offrir de meilleures conditions de travail aux agents municipaux ;
- Renforcer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Moderniser les installations (éclairage, signalétique, équipements numériques) ;
- Mettre en conformité les accès, escaliers et sanitaires.

Les travaux ont été lancés en février 2025 et se déroulent conformément au planning établi. Afin d'assurer la continuité du service, un accueil provisoire a été installé dans le hall de la salle des mariages et du conseil municipal. L'ensemble des mesures nécessaires ont été mises en place pour garantir un fonctionnement optimal pendant la durée du chantier : maintien de l'accessibilité PMR, signalétique, accompagnement des usagers, sécurisation des accès et gestion des nuisances.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 416 889,01 euros HT que l'État subventionne à hauteur de 80 %, soit 333 511 euros.

Ce soutien financier permet de sécuriser la réalisation des projets, tout en maîtrisant l'effort budgétaire de la commune, et vient renforcer la dynamique engagée en faveur de la modernisation des services et des équipements municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de construction du dojo au sein du complexe sportif Gérard Aïache ;
- approuver la convention attributive de subvention, annexée au présent rapport, entre l'État et la ville de Bondy ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe financière, tout document afférent à cette subvention ainsi que tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

## **25 - 18 Prise en charge de frais dans le cadre de l'inauguration de la plaque commémorative en hommage aux Tirailleurs sénégalais**

La ville de Bondy est pleinement engagée depuis plusieurs années dans la reconnaissance des droits des tirailleurs africains, qui ont, lors des conflits du XXe siècle, apporté un renfort précieux au front, bien souvent au péril de leur vie.

Par délibération du 24 juin 2023, le conseil municipal a ainsi accordé la dignité de citoyen d'honneur à treize tirailleurs sénégalais. A travers cette initiative, la Ville a voulu officiellement et solennellement les remercier pour leur courage et les services rendus à la France.

La même année, neuf tirailleurs sénégalais vivant à Bondy ont pu rejoindre leur pays, à la suite de la parution d'une mesure gouvernementale dérogatoire leur permettant de continuer à percevoir leur pension de retraite malgré le retour dans leurs pays d'origine.

Récemment et en cohérence avec la délibération du 8 avril 2023, par laquelle le conseil municipal avait à l'unanimité formulé le vœu de rebaptiser une place ou une artère de la commune afin de rendre hommage aux tirailleurs africains, il a été décidé, par délibération du 5 avril 2025, de nommer la place située devant l'entrée du bureau de Poste principal, entre les n° 38 et 40 de l'avenue Henri Barbusse, en « Place des Tirailleurs africains ».

La cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative est prévue le 18 juin 2025. Les tirailleurs sénégalais, désormais citoyens d'honneur, sont conviés, l'objectif du rassemblement étant de les présenter à la population et de faire connaître leur histoire.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ce que les tirailleurs sénégalais puissent être physiquement présents, il est proposé que les frais de déplacement et de logement soient pris en charge sur le budget communal pour un montant total de 3 702,77 euros.

## **25 - 19 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

L'article 11 de loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, désormais repris à l'article L. 124-2 du code général de la fonction publique, avait mis en place un référent déontologue consultable par tout agent public, en ces termes : « *Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques* »,

Dans la continuité, le législateur a souhaité instaurer la même faculté au profit des élus locaux. Ainsi, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en insérant un alinéa qui dispose que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte [de l'élu local]* ».

Le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ainsi que l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application de ce décret ont précisé les modalités et critères de désignation des référents déontologues, ainsi que les modalités de leur rémunération.

Par délibération du 24 juin 2023, le conseil municipal a désigné Madame Farah ZAOUI référente déontologue de la ville de Bondy pour une durée de 2 ans.

Il est envisagé de désigner à nouveau Madame Farah ZAOUI pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Sa rémunération correspond à une indemnité

de vacation d'un montant de 80 euros pour chaque dossier dont elle reçoit la charge.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner Madame Farah ZAOUI comme référente déontologue de la ville de Bondy.

## **25 - 20 Approbation de la convention 2025 de partenariat entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF93) et la ville de Bondy**

Dans le cadre de sa politique de solidarité en faveur des populations les plus en difficulté, la ville de Bondy soutient le projet du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF93) en lui permettant de développer l'accès aux droits auprès d'un public prioritairement féminin.

Cette collaboration avec le CIDFF93 se poursuit depuis 2015 au sein du Guichet Unique d'Informations Sociales Fiscales et Juridiques de Bondy. Le CIDFF93 tient, dans les locaux de la Maison Marianne, une permanence hebdomadaire d'information juridique gratuite, confidentielle et anonyme, conformément à ses statuts.

Pour l'année 2025, la participation financière accordée par la ville de Bondy au CIDFF93 s'élève à 9 020 euros, formalisée par la signature d'une convention.

Le CIDFF93 transmettra son bilan annuel à la Ville afin de rendre compte de son activité au sein du Guichet Unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention pour l'année 2025, annexée au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les pièces s'y rapportant et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

## **25 - 21 Adhésion de la commune de Villejust au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz**

Par délibération du 3 février 2025, le Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a approuvé l'adhésion de la commune de

Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent également se prononcer sur l'adhésion de cette commune au syndicat.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la ville de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

## **25 - 22   Création d'une maison de la prévention à Bondy**

Aujourd'hui, la population bondynoise fait face à des enjeux de vulnérabilité et de précarité importants. Cela se reflète dans un Indice de développement humain régionalisé (IDH-2) faible de 0,39, plaçant Bondy parmi les 5 % de communes les plus défavorisées d'Île-de-France, selon l'Observatoire régional de santé (ORS).

En tenant compte des indicateurs retenus par l'ORS, du diagnostic territorial et du projet régional en santé, le service de prévention de la Ville, en collaboration avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Bobigny-Bondy (CPTS), a mis en place, dès 2020, des actions de dépistage et de prévention pour le diabète, l'hypertension et l'obésité, afin d'accompagner les usagers vers une prise en charge adaptée.

La CPTS de Bobigny-Bondy est une structure associative appartenant au champ de l'Économie Sociale et Solidaire créée dans le cadre défini par les articles L. 1434-12 et suivants du code de la santé publique.

Les actions de prévention mises en œuvre ont pour objectifs de réduire les inégalités d'accès aux soins, les coûts liés aux soins curatifs et d'améliorer la qualité de vie des habitants de Bondy. Elles visent également à « aller vers » afin que les usagers bénéficient du droit commun, tout en leur proposant un accompagnement spécifique et complémentaire en fonction de leurs problématiques de santé.

Le partenariat actuel avec la CPTS offre déjà de réelles opportunités à la Ville, tant sur le plan financier que sur la qualité de prise en charge des usagers.

C'est dans ce contexte, que la ville de Bondy souhaite créer une Maison de la Prévention, inspirée du modèle existant à Bobigny, et développée en partenariat et en copilotage avec la CPTS.

Il est proposé que cette Maison de la Prévention soit implantée au sein du Centre Municipal de Santé (CMS) Henry Tauleigne. Ce choix stratégique permettra non seulement de donner à cette initiative un ancrage territorial fort, mais aussi de la lier directement à un service déjà central et reconnu au sein de la commune.

Le périmètre de la Maison de la Prévention de Bondy s'inscrira dans une complémentarité étroite avec les actions d'ores et déjà menées par le service de Prévention et santé publique de la direction adjointe Santé de la Ville, en s'emparant du développement d'actions de prévention ciblées, de campagnes de dépistage, et d'ateliers de sensibilisation en matière de lutte contre le diabète, l'hypertension, les maladies cardiovasculaires et l'obésité. Les interventions réalisées par les professionnels de santé de la CPTS se feront sans contrepartie pécuniaire.

Le financement du projet sera assuré par des subventions (provenant principalement de l'ARS, mais aussi du Conseil régional ou de fondations privées), recherchées conjointement avec la CPTS, afin de couvrir à la fois les travaux d'aménagement et les coûts liés à l'équipement de la Maison de la Prévention.

Au-delà des travaux nécessaires pour l'adaptation de l'espace aux besoins de ce projet, cette initiative représente également une opportunité de procéder, à cette occasion, à des rénovations indispensables pour assurer le bon fonctionnement du CMS.

Par ailleurs et une fois le coût des travaux amorti, il est envisagé que la Ville et la CPTS signent une convention de mise à disposition des locaux à titre onéreux afin de rationaliser les coûts de cet équipement pour la Ville.

Le pilotage de cette structure serait porté conjointement par la direction de la CPTS et la Ville. Cette double gouvernance devrait permettre de garantir une gestion équilibrée, notamment en ce qui concerne la coordination des actions, le maillage territorial, le financement, la composition du comité de pilotage et le rôle des différents acteurs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création d'une Maison de la Prévention à Bondy dans des conditions qui seront approuvées ultérieurement

par délibération du conseil municipal, s'agissant notamment de la convention d'intervention entre la Ville et la CPTS.

## **25 - 23 Approbation des conventions de subventionnement dans le cadre de l'instruction STARS-FIR entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Bondy**

Dans le cadre de l'appel à projets 2025 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France, le Centre Municipal de Santé de la ville de Bondy a présenté le renouvellement des subventions de trois projets :

1- Le Programme de Prévention de l'Obésité à Bondy (PPOB) pour un montant de 25 000 €

Le PPOB implique la sensibilisation et l'orientation des familles vers le programme IPECORDIA (Itinéraire de Prise En Charge des personnes Obèses à Risque DIAbétique dans le but de prévenir l'obésité et les pathologies liées au surpoids pour les enfants de 8 à 13 ans en associant les parents à cette démarche). Un accompagnement individuel et collectif tous les mercredis est proposé par une équipe pluri professionnelle.

2 - Le programme de prévention sanitaire auprès des populations précaires pour un montant de 5 000 €

Ce programme cible particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité sociale par un dépistage précoce et un accompagnement médical dans le but de prévenir les maladies chroniques, réduire les risques liés à la précarité et informer le public sur l'accès aux droits de santé.

3- La promotion de la santé des jeunes à Bondy (SDJ) pour un montant de 5 000 €

Ce projet permet la préservation du capital santé des jeunes en améliorant leur parcours santé (santé mentale, sexuelle et affective) et en sensibilisant les personnes qui gravitent autour des jeunes pour un meilleur accompagnement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les 3 conventions entre l'ARS et la ville de Bondy, annexées au présent rapport, ainsi que tout document s'y rapportant.

## VILLE DE BONDY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2025

### RAPPORT DU MAIRE N°24

---

**OBJET** : Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation du groupe scolaire Louis Pasteur

La Ville de Bondy souhaite engager une opération d'extension et de réhabilitation lourde du groupe scolaire Louis Pasteur, situé au 2-6 rue des Écoles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, du personnel éducatif et des usagers, tout en répondant aux objectifs de performance énergétique et de transition écologique.

Le projet prévoit une réhabilitation lourde de 3 500 m<sup>2</sup> de bâtiments existants ainsi qu'une extension de 1 700 m<sup>2</sup>.

Les travaux porteront sur :

- la création de 4 classes supplémentaires ;
- l'extension des locaux d'accueil de loisirs sans hébergement ;
- le réaménagement complet incluant l'amélioration du confort thermique, la mise aux normes énergétiques, la mise en conformité PMR, sécurité incendie, électricité, plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, la réhabilitation des façades ;
- Les espaces extérieurs avec la transformation des cours en cours oasis, la création de préaux pour les deux écoles, la réalisation d'un parking et d'une aire de livraison pour le pôle restauration, l'aménagement de parvis distincts pour les deux écoles, l'installation d'abris à vélos et la réfection des clôtures du groupe scolaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 18 700 000 € HT.

Conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestations "esquisse plus" préalable à l'attribution d'un marché négocié sans remise en concurrence.

Une prime de 74 800 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes.

Le jury de concours sera composé des membres titulaires de la commission d'appel d'offres, qui auront une voix délibérative, ainsi que d'élus impliqués dans le projet par leur délégation ou de personnalités concernées par le projet en raison de leur fonction, et qui auront une voix consultative, à savoir :

- Laurent COTTE
- Onur SAGKAN
- Samba TRAORE
- Alison PONCET
- Le directeur ou la directrice de l'école maternelle Louis Pasteur
- Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire Louis Pasteur

En outre, le code de la commande publique impose la présence, dans le jury, d'un tiers de membre disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats. Ces personnes auront une voix délibérative.

Il est ainsi proposé de désigner les personnes suivantes :

- Agence M2H, 26bis Rue Kleber 93100 MONTREUIL : Mme HOURS – ARCHITECTE URBANISTE
- ATELIER LISTOWSKI, 40 Rue d'Alésia, 75014 Paris : M. LISTOWSKI – ARCHITECTE
- Agence BOUVIER ET ASSOCIES, 36 rue Poliveau, 75005 PARIS : M. BOUVIER – ARCHITECTE URBANISTE

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint ;
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- d'autoriser le versement d'une prime de 74 800 € HT pour chaque candidat ayant remis une prestation conforme, étant précisé que cette prime fera partie de la rémunération du titulaire ;
- d'approuver la composition du jury ;
- d'autoriser la prise en charge des vacations et frais de déplacements des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la procédure.

LE MAIRE

## VILLE DE BONDY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2025

### RAPPORT DU MAIRE N°25

---

**OBJET** : Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Extension des écoles élémentaires Jules Ferry et Jean Rostand et construction d'un gymnase

Afin de poursuivre l'amélioration de son offre éducative et sportive, la ville de Bondy souhaite engager une opération d'envergure portant sur l'extension des écoles élémentaires Jules Ferry et Jean Rostand ainsi que sur la construction d'un gymnase à proximité immédiate.

Cette opération vise à renforcer la qualité des équipements scolaires et sportifs, à répondre à la croissance démographique, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale ambitieuse.

La programmation prévoit l'aménagement d'une surface globale d'environ 18 100 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- École Jules Ferry : 1 300 m<sup>2</sup>
- École Jean Rostand : 1 300 m<sup>2</sup>
- Espaces mutualisés : 2 200 m<sup>2</sup>
- Gymnase : 1 662 m<sup>2</sup>
- Espaces extérieurs : 5 000 m<sup>2</sup>

Les aménagements et leurs objectifs porteront sur :

- la mise en conformité PMR ;
- la création de deux cours oasis dans une logique de quartier résilient ;
- la réhabilitation lourde incluant l'efficacité énergétique et la conservation des bâtiments en meulière ;
- la démolition des bâtiments modulaires existants ;
- le maintien de deux écoles indépendantes avec mutualisation d'espaces pouvant fonctionner en autonomie ;
- l'agrandissement des classes ;
- un gymnase multi-sports connecté aux écoles et pouvant fonctionner de façon autonome.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 24 000 000 € HT.

Conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestations "esquisse plus" préalable à l'attribution d'un marché négocié sans remise en concurrence.

Une prime de 96 000 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes.

Le jury de concours sera composé des membres titulaires de la commission d'appel d'offres, qui auront une voix délibérative, ainsi que d'élus impliqués dans le projet par leur délégation ou de personnalités concernées par le projet en raison de leur fonction, et qui auront une voix consultative, à savoir :

- Laurent COTTE
- Onur SAGKAN
- Alison PONCET
- Farid BELKEBIR
- Rafik ALOUT
- Patrick GIBERT
- Azzedine DRIF
- Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire Jules Ferry
- Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire Jean Rostand

En outre, le code de la commande publique impose la présence, dans le jury, d'un tiers de membre disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats. Ces personnes auront une voix délibérative.

Il est ainsi proposé de désigner les personnes suivantes :

- ALCYONE ARCHITECTURE, 15 R. de Turbigo, 75002 Paris : M. SIMONET – ARCHITECTE
- CABANES CHAZOTTES ARCHITECTES, 12 Rue de la Folie-Regnault, 75011 Paris : M. CHAZOTTES – ARCHITECTE
- A5A ARCHITECTES, 21 Rue Damesme, 75013 Paris : M. BOULET – ARCHITECTE

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint ;

- De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- D'autoriser le versement d'une prime de 96 000 € HT pour chaque candidat ayant remis une prestation conforme, étant précisé que cette prime fera partie de la rémunération du titulaire ;
- D'approuver la composition du jury ;
- D'autoriser la prise en charge des vacations et frais de déplacements des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la procédure.

LE MAIRE

## VILLE DE BONDY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2025

### RAPPORT DU MAIRE N°26

---

**OBJET : Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre - Reconstruction du marché Suzanne Buisson**

Situé dans le quartier de la Noue Caillet, le marché Suzanne Buisson a un rôle structurant à l'échelle de la ville de Bondy et des communes avoisinantes. Très fréquenté trois fois par semaine, il constitue un événement central dans la vie économique et sociale du quartier.

A la suite de l'incendie survenu fin 2021, qui a rendu la halle inexploitable, une opération de démolition et de reconstruction a été engagée. Celle-ci s'inscrit désormais dans le cadre du Projet de renouvellement urbain (PRU).

L'objectif de cette opération est de doter le quartier d'une halle plus spacieuse, mieux équipée et plus performante sur les plans fonctionnel, énergétique et environnemental, afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre de commerçants dans des conditions optimales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 4 360 390 € HT, répartie comme suit :

- Travaux : 3 700 000 € HT
- Marché de maîtrise d'œuvre : 370 000 € HT
- Primes versées aux candidats non retenus : 29 600 € HT (soit 14 800 € HT par candidat)
- Aléas et autres dépenses : 260 790 € HT.

Conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique, et à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2023, la Ville a lancé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, avec un niveau de prestations « esquisse plus ».

À l'issue de la phase de candidature, le jury a sélectionné trois équipes de maîtrise d'œuvre et les a invitées à remettre une offre. Ce jury, constitué par délibération du 27 juin 2024, se réunira le 25 juin 2025 pour analyser les propositions remises.

À l'issue de cette réunion, il a proposé de désigner comme lauréate l'équipe conduite par le cabinet d'architectes CROIX MARIE BOURDON, dont le projet s'est distingué par :

- La qualité de la réponse architecturale évaluée selon son intégration au site, son esthétique générale et ses qualités d'usage ;
- La pertinence par rapport au programme, notamment en matière de dimensionnements, d'organisation fonctionnelle et de respect des exigences techniques ;
- La prise en compte des enjeux de sécurité, en particulier l'adaptation du bâtiment au contexte local spécifique ;
- La démarche environnementale, appréciée tant dans l'approche architecturale que dans les solutions techniques proposées ;
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle, au regard de l'analyse économique fournie ;
- La cohérence du calendrier de réalisation avec les impératifs de la maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer le concours restreint de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes CROIX MARIE BOURDON
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate,
- d'autoriser le Maire à signer, le cas échéant, un avenant ajustant le forfait définitif de rémunération en fonction du coût prévisionnel arrêté des travaux,
- de valider le versement des primes aux deux équipes non retenues ayant remis des prestations conformes.

LE MAIRE

## **25 - 27 Cr ation de la ZAC Blanqui**

Le projet de renouvellement urbain (PRU) « Louis Auguste Blanqui »   Bondy fait l'objet d'une convention pluriannuelle sign e avec l'ANRU le 17 mai 2024, compl et e par un avenant n o 1 du 2 juillet 2024.

Ce projet s'inscrit dans une d emarche de requalification urbaine, sociale et environnementale, soutenue par des  tudes pr ealables (2021–2024), un diagnostic  cologique (2023) et un accompagnement en d eveloppement durable par le bureau d' tudes Vizea.

L' tablissement public territorial (EPT) Est Ensemble, comp etent en la mati ere, souhaite cr eer une zone d'am enagement concert e (ZAC)   l' chelle du quartier. Apr es  tude, c'est cette proc edure d'urbanisme op eratif qui a  t e retenue pour la mise en  uvre de l'op eration de renouvellement urbain, dont la r ealisation sera confi ee   l'am enageur SPL S equano Grand Paris,

Dans cette perspective, l'approbation du dossier de cr eation de la ZAC « Louis Auguste Blanqui » est inscrite   l'ordre du jour du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 24 juin 2025.

Le dossier de création de la ZAC, établi conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, comprend :

- un rapport de présentation,
- les plans de situation et de périmètre,
- les dispositions fiscales,
- le courrier de la DRIEAT portant dispense d'évaluation environnementale.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de :

1. Prendre acte du dossier de création de la ZAC « Louis Auguste Blanqui » élaboré par l'EPT Est Ensemble tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
2. Prendre acte de la création de la ZAC sur le territoire de la commune, telle que délimitée sur le plan en couleur jaune orangé (annexe 1) ;
3. Prendre acte du programme global prévisionnel, comprenant :
  - Démolition de 371 logements sociaux ;
  - Acquisition et démolition de deux parcelles privées (parcelles 0062 et 0065) ;
  - Démolition partielle de l'ancienne miroiterie (parcelle 0043) ;
  - Construction d'environ 460 logements neufs (34 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher - SDP), incluant plusieurs types d'habitat ;
  - Extension et réhabilitation d'un groupe scolaire + création d'un nouvel équipement sportif ;
  - Création d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de SDP de commerces en rez-de-chaussée ;
  - Création et réaménagement de voiries publiques ;
  - Aménagement de 3,1 hectares d'espaces publics, dont le square Bernstein ;
4. Acter que le coût des équipements sera mis à la charge des constructeurs conformément à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, excluant ainsi la ZAC de la part communale de la taxe d'aménagement ;

5. Acter que la maîtrise d'ouvrage est confiée à SPL Séquano Grand Paris, aménageur désigné par Est Ensemble dans le Traité de Concession d'Aménagement.

## **25 - 28 Approbation de la nouvelle dénomination de l'école primaire Jules Ferry**

La Ville de Bondy poursuit des actions ambitieuses autour d'un Projet éducatif de territoire (PEDT) qui porte la réussite éducative des enfants au cœur du projet de Ville.

Ce PEDT consiste notamment à mener des opérations de réhabilitation, d'extension et de création d'équipements éducatifs de qualité dont font partie les écoles du premier degré.

Afin de valoriser les identités de chacun de ces équipements, il est envisagé de distinguer l'école Jules Ferry primaire de l'école Jules Ferry élémentaire en renommant l'école primaire.

Pour honorer une personnalité féminine, une liste de sept personnalités illustres a été proposée au vote des membres de la communauté éducative de l'école Jules Ferry primaire (enfants des classes de l'élémentaire, parents d'élèves – avec 1 vote par foyer – et agents permanents de l'éducation nationale et de la Ville exerçant une fonction dans l'école).

Les modalités de vote ont été définies à l'avance afin d'assurer un cadre équitable et impartial, garantissant la sincérité de la consultation.

Chacun des votants s'est prononcé sur la base du volontariat le mardi 17 juin 2025 et la proclamation des résultats aura lieu le vendredi 20 juin.

Les propositions de noms étaient les suivantes :

- Madeleine Brès, française, première femme française médecin ;
- Antonia Brico, néerlandaise, première femme cheffe d'orchestre ;
- Elisa Deroche, française, première aviatrice ;
- Assia Djebbar, franco-algérienne première écrivaine nord-africaine à être reçue à l'Académie française ;
- Marguerite Perey, française, première femme élue à l'Académie des sciences (née à Villemomble) ;

- Junko Tabei, japonaise, première femme à atteindre le sommet de l'Everest ;
- Simone Veil, française, première présidente du Parlement européen, députée européenne et ministre.

Au terme du dépouillement, la personnalité ayant recueilli le plus de votes est Assia Djébar.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette proposition de la nouvelle dénomination de l'école primaire Jules Ferry.

## **25 - 29 Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré de l'académie de Créteil**

La pandémie de Covid-19 a conduit les collectivités territoriales à équiper progressivement les établissements scolaires d'un socle numérique minimal avec parfois un environnement numérique de travail (ENT).

La mise à disposition d'un ENT pour chaque école permet d'assurer la continuité du service public de l'éducation et d'ouvrir l'accès à un ensemble de ressources numériques pédagogiques qui concourent à la réussite scolaire des élèves.

Dans un premier temps, le rectorat de Créteil a pris l'initiative d'acquérir des licences d'ENT et de ressources numériques pédagogiques pour toutes les écoles élémentaires de l'académie jusqu'à juin 2025. Cet investissement massif a permis d'assurer un niveau d'accompagnement identique des écoles de l'académie dans le respect de l'égalité du service public.

Dans un souci de continuité après cette échéance et dans l'intérêt des élèves, familles et enseignants, la ville de Bondy a fait part de son intention d'adhérer à un groupement de commandes par lettre du 11 février 2025 pour que les 16 écoles élémentaires et primaires publiques bondynoises continuent à disposer d'un ENT.

La mise en œuvre de cette initiative coordonnée nécessite ainsi la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies

par la convention annexée au présent rapport en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La région académique est désignée coordonnatrice pour la passation de ce marché de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

### **25 - 30 Approbation de la convention relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle de la ville de Bondy**

Pour cinq années scolaires (2025-2026 à 2029-2030), la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN) et la ville de Bondy souhaitent renouveler leur partenariat afin de poursuivre le développement de l'action éducative, artistique et culturelle à l'école, de la maternelle à la fin de l'école élémentaire.

Dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle (EAC), l'Éducation nationale développe des parcours dont l'objectif est de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives.

La ville de Bondy apporte une attention particulière à l'accès des jeunes Bondynois à la culture dans tous les domaines de la création, du patrimoine et de la pensée. Parce que l'école reste le lieu le plus propice à la construction de l'égalité des chances entre tous les enfants, la Ville en fait un lieu central de son action culturelle et éducative, notamment en maternelle et en élémentaire.

Ce partenariat prend la forme d'un « Portail bondynois de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire » (Portail BEAC) qui regroupe une série d'actions ou « parcours » cohérents pour chaque année scolaire.

Outre les domaines disciplinaires habituels de l'école, les parcours de l'action culturelle et éducative couvrent les champs patrimonial et artistique (théâtre, musique, danse, marionnette, arts visuels, lecture, littérature, cinéma, cirque, visites guidées, etc.), mais aussi les champs disciplinaires concourant au développement intellectuel, sensible et physique de l'enfant.

Les parcours sont les suivants :

- Parcours BEAC ordinaires (théâtre et arts plastiques)
- Parcours BEAC avec la Maison des Jonglages (arts du cirque)
- Parcours BEAC avec la Micro-Folie
- Parcours BEAC avec les Villes Musiques du Monde (Cité des Marmots)

Ils sont pensés, conduits et évalués en collaboration entre la Ville, ses partenaires (associations conventionnées en particulier) et l'Éducation nationale.

Cette démarche singulière figure ainsi dans le Projet éducatif du territoire (PEDT) de la commune.

La Ville a la responsabilité financière des dispositifs du portail et s'engage à la coordination des dispositifs d'éducation artistique et culturelle. Elle s'assure du concours des intervenants éventuellement nécessaires en milieu scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention entre la DSDEN et la ville de Bondy, annexée au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

## **25 - 31 Approbation de la convention de partenariat 2024-2026 entre le musée du quai Branly et la ville de Bondy**

Depuis plusieurs années, la ville de Bondy mène une politique en faveur de l'égalité des chances et de l'accès à la culture pour tous ses habitants.

Dans cette perspective, la Ville souhaite collaborer avec le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

Ce partenariat permet de développer une programmation d'activités pédagogiques et culturelles à destination de tous. Il s'agit à la fois de mieux faire

connaître les collections du musée, de réduire la distance entre l'institution et les publics et de faire valoir la notion d'accessibilité et de démocratie culturelle.

Dans le cadre de ce partenariat, le musée du quai Branly s'engage à :

- accorder la gratuité pour les actions *in situ* ;
- organiser à titre gracieux des formations dédiées aux relais de la Ville, c'est-à-dire aux enseignants et encadrants de groupes scolaires, de centre de loisirs et du champ social, aux animateurs et médiateurs ;
- remettre à titre gracieux une Boîte à Voyages aux relais scolaires, culturels, des centres de loisirs et du champ social pendant la durée du présent contrat de partenariat.

De son côté, la ville de Bondy s'engage à financer les activités hors-les-murs pour un montant global de 6 000 euros et à prendre en charge les frais de transports en commun afférents.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention entre le Musée du quai Branly et la Ville, annexée au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

## **25 - 32 Approbation de la convention de partenariat entre Paris Dance Project, la ville de Bondy et l'école Léo Lagrange**

Dans le cadre leurs actions en faveur de la culture, la ville de Bondy et l'école élémentaire Léo Lagrange souhaitent collaborer avec l'association Paris Dance Project autour du programme « *Les Jeunesses en mouvement* ».

Il s'agit d'un dispositif qui mobilise la danse comme vecteur de mixité sociale et d'éducation artistique. Ce programme itinérant s'adresse à la jeunesse et vise à améliorer la société de demain en favorisant l'inclusion, le dialogue et la curiosité pour les arts.

Le programme s'adresse à tous les jeunes, de la classe de CM1 jusqu'à la terminale et accueille des élèves de toutes origines et conditions, tout en s'adaptant à la diversité des publics. Son ambition est d'offrir un apprentissage joyeux, collectif et gratuit de la danse sur le temps scolaire, tout en développant la sensibilité artistique de la jeunesse.

Les ateliers de pratique artistique se déroulent tout au long de l'année scolaire, *in situ*, à raison d'une heure à une heure et demie par semaine. Le programme s'étend actuellement sur une année scolaire avec l'objectif de l'étendre sur deux ans, en suivant les mêmes classes. La restitution de fin de saison est pensée avec l'établissement, en fonction de l'âge et de l'implication des élèves.

A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, les élèves de CM1 de l'école Léo Lagrange débiteront le programme avant de le poursuivre en CM2 l'année scolaire suivante.

La convention annexée au présent rapport présente les modalités d'organisation de ce partenariat et prévoit notamment le règlement par la ville de Bondy de la somme de 30 000 euros à l'association.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'association Paris Dance Project, l'école élémentaire Léo Lagrange et la ville de Bondy, telle qu'annexée au présent rapport,
- autoriser le versement par la ville de Bondy de la somme de 30 000 euros à l'association pour le financement du projet au titre des 2 années scolaires 2025-2026 et 2026-2027,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

### **25 - 33 Approbation de la convention de jumelage culturel entre la ville de Bondy et le Palais de la Porte Dorée dans le cadre de l'appel à projets financé par la Préfecture de la région Île-de-France**

Depuis 2016, la Préfecture de la région Île-de-France déploie un dispositif de jumelages culturels visant à rapprocher les établissements culturels nationaux des territoires prioritaires de la politique de la ville. Ce programme, aujourd'hui dans sa quatrième génération (2025–2027), a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous, en particulier les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires, et de renforcer la cohésion sociale à travers des projets artistiques et culturels co-construits avec les habitants.

Dans ce cadre, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis a proposé en 2024 à la Ville de Bondy de participer à ce dispositif. Le Palais de la Porte Dorée, établissement

public regroupant trois entités majeures — la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, l'Aquarium tropical et le monument historique du Palais — a été désigné comme partenaire culturel.

Ce partenariat s'inscrit dans une dynamique déjà éprouvée dans d'autres villes franciliennes telles que Aulnay-sous-Bois avec le Musée du Louvre, Saint-Ouen avec l'Odéon-Théâtre de l'Europe, ou encore Savigny-le-Temple avec le Château de Fontainebleau. Ces jumelages ont permis la mise en place d'ateliers artistiques, de résidences d'artistes, de visites culturelles et de projets participatifs impliquant les habitants.

Une première convention vient d'être signée entre l'État, représenté par le Préfet de région, et le Palais de la Porte Dorée, attribuant à ce dernier une enveloppe de 150 000 euros sur trois ans pour la mise en œuvre du jumelage. Il convient désormais de formaliser le partenariat entre la ville de Bondy et le Palais de la Porte Dorée par une convention précisant :

- Les objectifs communs du jumelage
- Les publics ciblés, notamment les jeunes des quartiers prioritaires
- Les types d'actions envisagées (ateliers, expositions, médiation culturelle, etc.)
- Les modalités de gouvernance et de suivi du projet

Ce partenariat représente une opportunité unique pour la ville de Bondy de renforcer son action culturelle de proximité, de valoriser les talents locaux et de favoriser l'émancipation culturelle de ses habitants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de jumelage culturel et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.